

Affiché le 08 Avril 2026

Réunion du 27 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026

Affichée le 23 mars 2026

Le 27 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni. La séance a été ouverte sous la présidence de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 23 mars 2026, L'avis et l'ordre du jour ont également été affichés à la porte de la mairie ce même jour et diffusé sur le site de la Commune « mairiegaillefontaine.fr ».

Présents : M. SERBOUH Mehdi, Mme BELLAY Michelle, M. DESCAMPEAUX, Michel Mme DOSSO Françoise, Adjoints au Maire Mme BERTHE Sabine, Mme DESCHAMPS Fabienne, M. GRIFFON Bertrand, M. HIZEMBERT Jean-Michel, M. HOUARD Damien, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, Mme VARENGUE Mary.

Excusée : Mme BLAS Dorothée, qui a donné pouvoir à M. HIZEMBERT.

Mme BERTHE Sabine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 février est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°12

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

À l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer les membres de chaque commission communale à main levée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'office président de toutes les commissions communales et que tous les adjoints au maire en sont d'office membres.

COMMISSION présidée d'office par le Maire	Responsable de la commission	MEMBRES (+d'office les adjoints)
COMMISSION DES FINANCES	SERBOUH Medhi	BELLAY Michelle VARENGUE Mary HOUARD Martial GRIFFON Bertrand
COMMISSION DES TRAVAUX	DESCAMPEAUX Michel	HOUARD Martial HIZEMBERT Jean-Michel NOURTIER Lydie GRIFFON Bertrand
COMMISSION DU FLEURISSEMENT ET DES ANIMATIONS FETES ET NOEL	DOSSO Françoise	DESCHAMPS Fabienne VARENGUE Mary NOURTIER Lydie GRIFFON Bertrand BERTHE Sabine
COMMISSION D'ACTION SOCIALE	DOSSO Françoise	DESCHAMPS Fabienne VARENGUE Mary BERTHE Sabine
COMMISSION DES JEUNES/ CENTRE LOISIRS	BELLAY Michelle	DOSSO Françoise VARENGUE Mary HOUARD Damien

Affiché le 08 Avril 2026

COMMISSION DES ELECTIONS	HENRY Jean-Pierre	GRIFFON Bertrand RENOULT Olivier HOUARD Martial
COMMISSION DU PERSONNEL ET DU REGIME INDEMNITAIRE	HENRY Jean-Pierre	Commission réservée exclusivement au Maire et aux adjoints
COMMISSION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU GITE	DOSSO Françoise	BLAS Dorothée BERTHE Sabine VARENGUE Mary
COMMISSION BIBLIOTHEQUE	VARENGUE Mary	DOSSO Françoise
COMMISSION COMMUNICATION	BELLAY Michelle	VARENGUE Mary NOUTIER Lydie HOUARD Damien

Délibération n°13

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer les membres de chaque commission communale à main levée.

Sont élus à l'unanimité par le conseil municipal les membres suivants :

Sont élus au poste de titulaire :

M. HOUARD Martial
Mme DOSSO Françoise
M. HIZEMBERT Jean-Michel

Sont élus au poste de suppléant :

M. HOUARD Damien
M. DESCAMPEAUX Michel
Mme BELLAY Michelle

Délibération n°14

ELECTIONS DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Communauté de Communes des 4 rivières :

Affiché le 08 Avril 2026

Monsieur le Maire informe que les délégués communautaires ont été élus le 15 mars dernier lors des élections municipales :

Délégués titulaires : HENRY Jean Pierre, BELLAY Michelle,

Délégué suppléant : DESCAMPEAUX Michel

Délibération n°15

Délégués au SIGE BRAY BRESLE PICARDIE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales. Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants auprès du SIGE BRAY BRESLE PICARDIE :

Délégués titulaires : HENRY Jean-Pierre, DESCAMPEAUX Michel

Délégué suppléant : HOUARD Martial

Délibération n°16

Délégués à l'EHPAD de GAILLEFONTAINE :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales. Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants auprès de l'EHPAD de GAILLEFONTAINE

Délégués titulaires : DOSSO Françoise ; BLAS Dorothée, NOURTIER Lydie

Délégué suppléant : SERBOUH Mehdi

Délibération n°17

Syndicat Départemental d'Energie :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales. Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants auprès du Syndicat Départemental d'Energie (SDE76)

Délégué titulaire : DESCAMPEAUX Michel

Délégué suppléant : RENOULT Olivier

Affiché le 08 Avril 2026

Délibération n°18

Syndicat des transports scolaires de Forges les Eaux :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales. Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants auprès du Syndicat des transports scolaires de Forges les Eaux :

Délégués titulaires : BELLAY Michelle, VARENGUE Mary

Délégué suppléant : HOUARD Damien

Délibération n°19

SIVOS DU BRAY EST

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales. Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants auprès du Sivos du Bray Est :

Délégués titulaires : BELLAY Michelle, BLAS Dorothée, HOUARD Damien,

Délégué suppléant : DESCHAMPS Fabienne

Délibération n°20

SIDESA (Syndicat interdépartemental de l'Eau Seine Aval)

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

La Commune étant adhérente du SIDESA, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses conseillers municipaux ;

Monsieur rappelle qu'en application des statuts du SIDESA, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, ont été élus à l'unanimité des suffrages :

Délégué titulaire : DESCAMPEAUX Michel

Délégué suppléant : GRIFFON Bertrand

Délibération n°21

ADAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales. Monsieur le Maire informe les élus que les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Affiché le 08 Avril 2026

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L 5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais à main levée.

Après délibération, est élue déléguée auprès de l'ADAS

Déléguée titulaire : NOURTIER Lydie

Délibération n°22

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, et pour chaque adjoint, du 1^{er} au 4^{ème}, le taux maximal de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le 20 mars 2026 ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

POPULATION : 1 120 habitants au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = Indemnité maximale du maire (55.7 % de l'indice brut 1 027) + Indemnités maximales des 4 adjoints (21.38% de l'indice brut 1 027 x 4 = 85.52% de l'indice brut 1 027) = enveloppe de 69 658.56 € annuelle.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	55.7 %

Adjoints au Maire

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : SERBOUH Medhi	21.38 %
2 ^e adjoint : BELLAY Michelle	21.38 %
3 ^e adjoint : DESCAMPEAUX Michel	21.38 %
4 ^e adjoint : DOSSO Françoise	21.38 %

Délibération n°23

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et en donne lecture.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (locations communales des logements et locaux divers et leur renouvellement).
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délibération n°24

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Affiché le 08 Avril 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de délégation de fonction aux Adjointes portant sur les points suivants :

- **Finances** : correspondances courantes, mandatement des dépenses inscrites au budget
- **Gestion du personnel communal** : notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- **Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires** au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bon de commande et ordres de service dans la limite de 4 000 € HT.
- **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la Commune auprès des organismes d'Etat tels que la Sous-Préfecture, la Direction des Routes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, les forces de l'ordre, l'administration de la justice.
- **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions.
- **Affaires juridiques** : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées.
- **Bâtiments communaux et équipements communaux** : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commandes d'un montant n'excédant pas 4 000 € HT, nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.
- **Voirie communale** : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- **Police de la circulation** : toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière.
- **Police administrative générale** : toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pharmacie est reprise par une des employées, suite au départ de Mme Becquet qui a reçu un bouquet de la commune ainsi que Jennifer ; un pot était organisé à cet effet.

M. Houard D propose de créer un groupe de communication entre élus afin de tenir chacun d'entre eux informé des événements qui interviennent sur la commune. Ça pourrait être sous la forme d'un groupe WhatsApp par exemple. Mme Bellay lui répond qu'il faut faire attention aux informations qui seraient relayées. Une formation doit être faite au sujet des réseaux sociaux

Affiché le 08 Avril 2026

Mme Varengue demande également où trouver les informations : plusieurs canaux sont possibles : le site de la commune, Panneaux Pocket, l'affichage municipal légal.

Mme Bellay informe le conseil municipal que la classe de CP qui était à l'école des Petits Mots Passants fermera en septembre prochain. De ce fait, il restera 2 classes en maternelle et 4 classes pour les 5 niveaux de l'école élémentaire Hoche. Les effectifs prévus avec cette fermeture restent malgré tout corrects avec une moyenne de 21.3 élèves par classe.

Mme Bellay informe le conseil municipal que l'élection de la Reine de Gaillefontaine aura lieu le 3 avril prochain et que toutes les personnes présentes à cet évènement pourront voter.

M. Houard M informe le conseil municipal que l'association des Archers (tir à l'arc) qui donne des séances à la salle polyvalente depuis peu, demande la possibilité que le mini terrain puisse être clôturé par mesure de sécurité. Cette demande sera étudiée.

Mme Nourtier signale des fissures et un pavé descellé au niveau du caniveau dans la rue Louchet.

M. Descampeaux demande s'il serait possible que la CC4R puisse recruter des policiers municipaux qui interviendraient sur les communes ; il faut voir avec la Com Com, mais ce n'est pas une compétence exercée par la CC4R.

M. Hizembert demande la possibilité d'avoir de la vidéosurveillance sur la commune. Il lui est répondu que le dossier est en cours, l'autorisation préfectorale a été obtenue, les dossiers de demande de subventions sont en cours.

M. Houard D demande s'il serait possible d'avoir des poubelles au niveau du city stade et si la table de ping-pong pourrait être réinstallée. Tout cela est prévu, il faut définir les emplacements ainsi que des tables de pique-nique.

Mme Nourtier demande s'il serait possible d'avoir de la lumière extérieure à la salle polyvalente ainsi que de pouvoir régler le chauffage quand il y a des locations. Une fiche d'utilisation sera faite et mise à disposition des locataires

La séance est levée à 21H50.